

**PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 27 MAI 2019 à 18h00 à VOUZIERES**

Ayant pouvoir de vote : Mmes LESUEUR Patricia, MERCIER Agnès, PAYEN Françoise, MM ADAM Claude, BESANCON Tony, BOUILLON Jacques, CANIVENQ Roland, CARPENTIER Dominique, DEBOURCES Claude, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GODART Olivier, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MATHIAS Frédéric, MEIS Michel, PIC Jean Yves, RICHELET Jean Pol, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît.

Absents excusés : Mme BRUSA Régine, MM DUGARD Yann, CORNEILLE Jean Pierre

Absents non excusés : M PHILIPPE Ludovic

Personnel communautaire présent : M. Léo MAKSUD, Directeur Général des Services, Mme Marie CANNEAUX, Secrétaire de direction.



M. le Président remercie les membres du Bureau communautaire de leur présence.



Mme MERCIER est désignée secrétaire de séance.



1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 18/03/2019

Aucune remarque n'étant apportée, les membres du Bureau communautaire APPROUVENT le compte rendu de la séance du 18/03/2019, à l'unanimité.

2) HABITAT : Attribution de subventions pour la rénovation de toitures et façades

Conformément, à la délibération qu'il détient, il est proposé au Bureau communautaire l'examen des dossiers de demande de subvention suivants pour la rénovation de toitures et façades :

M. le Président expose les dossiers de subventions déposés :

Nom Prénom	Adresse de résidence	Type de propriétaire	Travaux	Montant travaux	Montant éligible	Subvention prévue
VIELLARD Jean-Claude	7 Rue du Château - CONTREUVE	PO	Toiture	6 532,88 €	4 911,81 €	736,77 €
HERBINET Aurélien	1 Rue Principale Andevanne - TAILLY	PO	Toiture	5 479,31 €	3 829,15 €	574,37 €
DEOM Jean	15 Rue de la Cadetière - BOULT AUX BOIS	PO	Toiture	8 368,32 €	6 847,08 €	1 027,06 €
PONCELET Denis	7 Rue de Guillaume de Machault - MACHAULT	PB	Toiture	10 612,80 €	9 244,40 €	1 386,66 €

Montant subvention toiture				30 993,31 €	24 832,44 €	3 724,86 €
	TOTAL		4	30 993,31 €	24 832,44 €	3 724,86 €

Montant total attribué en 2019 au titre de ce dispositif :

Toiture	11 000,16 €
Façade	2 571,30 €
Total	13 571,46 €

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE d'attribuer les subventions proposées pour la rénovation de toitures et façades, à l'unanimité.

3) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MAKSUD présente un point d'étape sur le PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITER MIEUX qui est porté par le Département des Ardennes avec comme prestataire Urbam Conseil.

A ce jour, il y a :

- 19 dossiers autonomie dont 8 ont reçu la notification de demande agréée (4 dossiers déposés au 27 février),
- 55 précarité énergétique dont 13 ont reçu la notification de demande agréée (6 dossiers déposés au 27 février),

M. MAKSUD fait remarquer que la lutte contre l'habitat indigne est encourageante car à ce jour, il y a 8 dossiers en cours sur notre territoire. Or, ces dossiers sont généralement très complexes à mettre en œuvre.

Les membres du Bureau APPROUVENT la validation des dossiers en Bureau communautaire, à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant posée, M. le Président lève la séance à 19h30.

Le Président,

Francis SIGNORET



- 8 LHI (lutte contre l'habitat indigne) dont 3 propriétaires bailleurs (non éligible) et 5 propriétaires occupants (4 dossiers au 27 février).

La répartition par ancien canton est la suivante.

Autonomie - 19 dossiers

Vouziers : 7
Buzancy : 1
Grandpré : 2
Bairon et ses environs : 5
Machault : 1
Monthois : 3

Précarité énergétique – 55 dossiers

Vouziers : 15
Buzancy : 8
Grandpré : 7
Bairon et ses environs : 10
Machault : 4
Monthois : 11

Lutte contre l'habitat indigne – 8 dossiers

Vouziers : 3
Buzancy : 1
Grandpré : 1
Bairon et ses environs : 1
Machault : 1
Monthois : 1

Ce qui fait un total de 82 dossiers en cours dont 21 sont validés par l'ANAH, c'est à dire que les personnes peuvent commencer les travaux.

M. MAKSUD ajoute que la région souhaite qu'une délibération soit prise dans le cadre des dossiers financés par le « pot commun » Région / 2C2A. La proposition est de faire délibérer sur ces subventions le Bureau communautaire de manière analogue aux dossiers toitures/ façades.

M. MATHIAS souligne que la MSA n'a pas conventionné avec URBAM et que par conséquent leurs bénéficiaires doivent contacter en complément la MSA afin de pouvoir prétendre à l'ensemble des subventions possibles.